

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

France

Perte financière - location longue durée - Conditions Générales n° 7 321 006

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de location longue durée souscrit auprès de **DIAC LOCATION** de certains risques financiers en cas de résiliation anticipée du contrat de location longue durée suite à la perte totale du bien loué (vol du véhicule ou destruction totale)



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le bien faisant objet de la location longue durée Véhicule à 4 roues neuf ou d'occasion de moins de 5 ans, immatriculé en France, et commercialisé par le réseau RENAULT / DACIA ou par le réseau NISSAN/ INFINITI

En cas de perte totale du bien loué causée par un évènement garanti, les garanties sont les suivantes :

- ✓ Versement d'une indemnité égale à la différence entre :

L'indemnité perte totale due au jour du sinistre et

La valeur économique hors taxe du bien loué ou le montant de l'indemnité versée par l'assureur du bien loué (franchise et valeur de sauvetage non déduites) s'il est supérieur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 6,5 tonnes
- ✗ Les véhicules de plus de 5 ans à l'adhésion
- ✗ Les véhicules destinés à la location courte durée avec des aménagements spécifiques



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les loyers antérieurs au sinistre et impayés
- ! Les franchises restant à la charge du locataire au titre des garanties assurance automobile
- ! Les sinistres causés intentionnellement
- ! Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour tous les sinistres survenus en France, Principauté de Monaco et dans les pays mentionnés sur la carte verte



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :** avoir souscrit un contrat de responsabilité civile automobile
- **En cours de contrat :** déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription
- **Durant le contrat de location** payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement
- **En cas de sinistre :** déclarer le sinistre sous 8 jours ouvrés, et en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h. Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable avec loyers selon les mêmes modalités



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de livraison du véhicule loué ou dès qu'intervient la demande d'adhésion dans la limite de 3 mois à compter de la livraison du véhicule. Elle prend fin à la date de fin du contrat de location quel qu'en soit le motif, selon les conditions générales de location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat de location longue durée entraîne la résiliation de votre adhésion au contrat d'assurance.

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances